



Imprimé N°3

# TARIFS au 01/01/2021 Vitali Santé

# Assiettes des cotisations

	Le plafond Sécurité Sociale est fixé pour 2020 à :	<b>Le salaire Tranche A</b> est fixé à :	<b>Le salaire Tranche B</b> est fixé à :
Par mois	3 428 €	entre 0 € et 3 428 €	entre 3 428 € et 13 712 €
Par trimestre	10 284 €	entre 0 € et 10 284 €	entre 10 284 € et 41 136 €
Par an	41 136 €	entre 0 € et 41 136 €	entre 41 136 € et 164 544 €

# Cotisations annuelles

## 1) Vitali Essentiel

Taux de cotisation global (régime responsable)	Part à la charge du salarié
Régime Général	Régime Général
Isolé 0,96 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,87 % du salaire Tranche A + 0,45 % du salaire Tranche B	Isolé 0,480 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,435 % du salaire Tranche A + 0,225 % du salaire Tranche B
Famille 2,00 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 1,11 % du salaire Tranche A + 0,97 % du salaire Tranche B	Famille 1,000 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,555 % du salaire Tranche A + 0,485 % du salaire Tranche B
Régime Alsace Moselle	Régime Alsace Moselle
Isolé 0,48 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,80 % du salaire Tranche A + 0,20 % du salaire Tranche B	Isolé 0,240 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,400 % du salaire Tranche A + 0,100 % du salaire Tranche B
Famille 0,95 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 1,15 % du salaire Tranche A + 0,42 % du salaire Tranche B	Famille 0,475 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale + 0,575 % du salaire Tranche A + 0,210 % du salaire Tranche B

La cotisation assise sur la Tranche A et la Tranche B fait l'objet d'une régularisation en fonction du cumul des rémunérations perçues sur la période d'assurance et intègre chaque mois les primes et compléments de rémunération dans l'assiette de calcul.

	Taux de cotisation global (régime non responsable)	Part à la charge du salarié			
	Régime Général				
Isolé	0,01 % du plafond annuel de la S.S.	0,005 % du plafond annuel de la S.S.			
Famille	0,02 % du plafond annuel de la S.S.	0,010 % du plafond annuel de la S.S.			
	Régime Alsace Moselle				
Isolé	0.010/ de abfasadas and de biggi	0.005.0% de alafondo en al de la 5.5			
Famille	0,01 % du plafond annuel de la S.S.	0,005 % du plafond annuel de la S.S.			

Les salariés reconnus Invalides de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> catégorie au sens de la Sécurité sociale (dont le contrat de travail n'est pas rompu), sont exonérés de cotisation Vitali Essentiel.

#### 2) Les extensions facultatives

### Vitali Essentiel Responsable

Régime Général : 1,83 % du Plafond annuel Sécurité sociale / Régime Alsace Moselle : 1,09 % du Plafond annuel Sécurité sociale

### Vitali Essentiel Non Responsable

Régime Général : 0,01 % du Plafond annuel Sécurité sociale / Régime Alsace Moselle : 0,01 % du Plafond annuel Sécurité sociale

soit pour 2021	Régime	<b>Général</b>	Régime Alsace Moselle		
	Vitali Essentiel Responsable	Vitali Essentiel Non Responsable	Vitali Essentiel Responsable	Vitali Essentiel Non Responsable	
Par mois	62,73 €	0,34 €	37,37 €	0,34 €	
Par trimestre	188,19 €	1,02 €	112,11 €	1,02 €	
Par an	752,76 €	4,08 €	448,44 €	4,08 €	

Si le plafond annuel de ressources de votre foyer est égal ou inférieur au plafond annuel de ressources pour l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), vous serez dispensé d'acquitter la cotisation de l'Extension pour votre conjoint et acquitterez la cotisation Famille "Vitali Essentiel".

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les plafonds sont les suivants :

Nbr de personnes composant le foyer	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	par personne supplémentaire
Montant du plafond annuel	9 032,00 €	13 548,00 €	16 258,00 €	18 967,00 €	22 580,00 €	3 613,00 €

## 3) L'OPTION (facultative)

		Régime Général	Régime Alsace Moselle
Par adulte :	Par mois	32,22 €	32,22 €
Régime Général <mark>0,94 %</mark> du plafond Sécurité sociale	Par trimestre	96,66 €	96,66 €
Régime Alsace Moselle 0,94 % du plafond Sécurité sociale	Par an	386,64 €	386,64 €
	Par mois	12,00 €	12,00 €
Par enfant : Régime Général 0,35 % du plafond Sécurité sociale	Par trimestre	36,00 €	36,00 €
Régime Alsace Moselle 0,35 % du plafond Sécurité sociale		I.	

(Le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants sont pris en charge gratuitement)